



Plateforme Pacte Compétences

Conditions Générales d'Abonnement (au 28 novembre 2016)

Identification

Pacte PME

Siège social : 32 rue des Jeûneurs, 75002 Paris

N° de téléphone : 01 44 88 93 33

Adresse du courrier électronique : contact@pactepme.org

SIRET : 524 729 407 00022

TVA : FR65 524729407

Objet des Conditions Générales d'Abonnement

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement (ci-après désignées « **Conditions Générales d'Abonnement** ») s'appliquent aux Abonnés à la plateforme numérique dénommée « Pacte Compétences ». En acceptant les Conditions Générales d'Abonnement, l'Abonné reconnaît avoir la capacité et le pouvoir de souscrire à l'abonnement et de respecter les Conditions Générales d'Abonnement.

Pacte PME se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales d'Abonnement sous réserve d'en avertir l'Abonné au plus tard 15 jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles Conditions Générales d'Abonnement.

Définitions :

Dans le contexte des présentes Conditions Générales d'Abonnement, les termes suivants auront le sens défini ci-dessous :

Abonné : toute personne physique, représentant une PME ou une ETI établie au sein de l'UE, invitée par un Partenaire et ayant acquitté un abonnement payant pour accéder aux services du Site Internet

Expert : salarié d'une entreprise Partenaire volontaire pour effectuer une mission de mise à disposition

Jour : représente jusqu'à 7 heures d'analyse

Partenaire(s) : Generali, Siemens France, Schneider Electric, Page Executive ainsi que les constructeurs (Renault, PSA, Renault Trucks) qui s'engagent au travers de la PFA (Filière Automobile et Mobilités)

Site Internet : désigne le site Internet competences.pactepme.org

Article 1 - Objet

Pacte PME met à la disposition de ses Abonnés la plateforme numérique nommée « Pacte Compétences » par l'intermédiaire de laquelle les Abonnés formulent une demande. Après avoir évalué la demande, Pacte PME met en relation l'Abonné et le(s) Partenaire(s) et/ou l'Expert.

Pour l'accomplissement de ces diligences, Pacte PME n'est tenue qu'à une obligation de moyens.

L'Abonné verse le jour de son Abonnement une cotisation annuelle, laquelle lui permet de bénéficier d'un abonnement pendant une année lui donnant droit à 3 crédits :

1 Crédit Mise à disposition d'Expert :

- Soit à 1 **mise à disposition d'Expert** grand compte pour répondre à un besoin stratégique/managérial (période d'au moins 1 jour, pouvant aller jusqu'à 5 jours en fonction des besoins de l'Abonné identifiés par l'Expert).

1 Crédit Diagnostic Analyse de Risques :

- **Analyse de Risques** réalisé par un salarié mis à disposition par **Generali** concernant leurs actifs matériels, leurs résultats financiers mais aussi leur capital immatériel (image, marque, etc.) avec, à la clé, des programmes d'assurance adaptés au profil de leur entreprise ;

1 Crédit Diagnostic Talent Management :

- **Diagnostic du Talent Management réalisé** par un salarié mis à disposition par **Page Executive** afin de définir si leurs moyens en termes de ressources humaines sont alignés par rapport à leurs enjeux de développement ;

Article 2 – Prix

L'Abonné souscrit à un abonnement annuel, pour un montant modulé en fonction de la taille de sa société :

Taille des PME	Prix Abonnement
De 1 à 49 personnes	350,00 € HT
de 50 à 99 personnes	500,00 € HT
de 100 à 249 personnes	650,00 € HT
> 249 personnes	1 000,00 € HT

Si l'Abonné souhaite disposer d'une mise à disposition d'un Expert supplémentaire, il devra s'acquitter de frais suivants :

Le montant de l'abonnement est exprimé en euros hors taxes.

Une partie du montant de l'abonnement annuel sera remboursée à l'Abonné par Pacte PME, dans la limite de 50% de son montant dans le cas où la plateforme Pacte Compétences n'aurait pas été en mesure d'identifier un Expert pertinent pour effectuer une mise à disposition.

La demande de remboursement se fait à la demande de l'Abonné, dans les 3 mois qui suivent la date de clôture de son abonnement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'issue de la première année, Pacte PME se réserve le droit de réviser le montant de l'abonnement à tout moment, étant précisé qu'il sera facturé sur la base du tarif en vigueur au moment de la validation de l'abonnement.

Article 3 - Condition d'utilisation



L'Abonné peut souscrire aux services proposés par Pacte PME en formulant une demande via la plateforme nommée <https://competences.pactepme.org/abonnement>

Les informations contractuelles sont présentées en langue française et feront l'objet d'une confirmation au plus tard au moment de la validation de la commande.

L'abonnement est annuel, il démarre dès que le règlement est validé par Pacte PME.

Toute souscription via le Site Internet Pacte Compétences suppose l'adhésion aux présentes Conditions Générales d'Abonnement. La souscription sera validée à compter de la confirmation par Pacte PME du paiement de l'abonnement annuel. Le paiement de l'abonnement s'effectue par paiement en ligne sécurisé ou par virement ou par chèque.

L'ensemble des données fournies et la confirmation enregistrée vaudront preuve de la transaction.

La confirmation de commande vaudra signature et acceptation des opérations effectuées.

Les factures sont accessibles en ligne dans l'espace utilisateur.

Les services mis à la disposition de l'Abonné par Pacte PME lui sont strictement réservés.

Article 4 – Responsabilité

Pacte PME ne saurait être tenue pour responsable des informations e/ou réponses et/ou contenus communiqués par le Partenaire, l'Expert, étant précisé que Pacte PME ne saurait devoir répondre d'un quelconque éventuel dommage, quelle que soit sa nature, qui pourrait en résulter.

Pacte PME ne garantit pas le bon fonctionnement et l'accessibilité du Site Internet.

L'Abonné s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle attachés au Site Internet (interdiction notamment de toute communication, reproduction, divulgation). L'Abonné s'engage à ne pas entraver et/ou perturber l'accès et le fonctionnement des services et des moyens techniques proposés par Pacte PME. Les informations et/ou réponses et/ou contenus communiqués par Pacte PME, le Partenaire, l'Expert ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers, sauf autorisation expresse et écrite de Pacte PME, et selon le cas du Partenaire et de l'Expert.

L'Abonné est seul responsable de l'utilisation faite à partir de son compte du Site Internet. L'Abonné sera tenu pour responsable à l'égard de Pacte PME de tout dommage, quelle qu'en soit la nature, causé par un manquement qui lui serait imputable.

Le Partenaire et l'Expert s'engagent à répondre aux questions de manière professionnelle et dans les règles de l'art en la matière. Ils ne sont soumis qu'à une obligation de moyens dans l'accomplissement de leur mission.

Article 5 – Durée de l'Abonnement

Le présent Abonnement est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de la confirmation par Pacte PME du paiement de l'abonnement. Un mois avant la date de fin de l'abonnement, l'Abonné sera informé par mail de la possibilité de le renouveler.

Article 6 – Confidentialité et données personnelles



Tous les renseignements et informations communiqués à l'Abonné le sont pour son usage strictement personnel. L'abonnement ne pourra être en aucun cas cédé à un tiers à quelque titre que ce soit directement ou indirectement, à titre onéreux ou gratuit.

PACTE PME s'engage à garder confidentielles les demandes formulées par l'Abonné.

Les bases de données de l'association Pacte PME ont fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le n° 1744307. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour demander une modification, rectification ou suppression des données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courrier par voie électronique ou postale à l'association Pacte PME en justifiant de votre identité.

Pacte PME s'engage à ce qu'aucune information personnelle ne soit :

- collectée à l'insu de l'Abonné
- cédée à des tiers
- utilisée à des fins non prévues

Pacte PME archivera les bons de commandes et les factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle conformément aux dispositions de l'article 1127-1 du Code civil. Les registres informatisés de Pacte PME seront considérés par toutes les parties concernées comme preuve des communications, commandes, paiements et transactions intervenus entre les parties.

Pacte PME utilise des cookies sans but publicitaire ou cédés à des tiers (uniquement utilisés dans des buts d'identification et d'authentification).

Article 7 - Force majeure

Les cas de force majeure sont l'ensemble des faits ou circonstances irrésistibles et extérieurs à l'Abonné, à Pacte PME, au Partenaire, à l'Expert, et qui ne pourront être empêchés par ces derniers, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français, l'arrêt ou la suspension des réseaux de télécommunication.

Article 8 – Dispositions diverses

La nullité d'un article n'entraîne pas la nullité des Conditions Générales d'Abonnement. La ou les stipulations annulées sont réputées non écrites.

Si Pacte PME ne se prévaut pas à un moment donné de l'un quelconques des articles des Conditions Générales d'Abonnement et/ou tolère l'inexécution temporaire ou permanente des obligations de l'Abonné, cette situation ne peut être interprétée comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 9 – droit applicable en cas de litiges

La langue du présent contrat est la langue française. Les présentes Conditions Générales d'Abonnement sont soumises à la loi française.



Pacte PME et l'Abonné déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'application et/ou de l'interprétation des présentes Conditions Générales d'Abonnement. En cas de litige, les tribunaux français du ressort de la Cour d'appel de Paris seront les seuls compétents